



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 04/09/2024**

**N° 311 - 2024**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Avenue de la Bretonnière**

**Le Maire de CHATEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

**VU** la demande en date du 30 août 2024, par laquelle l'entreprise BM Texier, demeurant à Brie, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Installation de grue pour travaux de construction.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Installation de grue. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

**ARTICLE 2** : La mise en place d'une interdiction de circulation et de stationnement sera effective le 06/09/2024 de 7h30 à 20h. L'Avenue de la Bretonnière sera fermée à la circulation dans le giratoire à l'angle de l'Allée de la Tremblaye, l'entreprise BM Texier s'engage à communiquer avec les riverains pour leur trouver des solutions de déplacement.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place par le demandeur BM Texier, il s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation normale. Une déviation devra être mise en place au giratoire entre l'Avenue de la Bretonnière et la Rue du Vieux Moulin. Cette déviation invitera les usagers à passer par la Rue du Grand Domaine puis la Route de Vitré pour retrouver l'Avenue de la Bretonnière par Super U.

Afin de permettre aux habitants voisins de se déplacer, la partie Nord du giratoire devra être mise en double sens le temps des travaux.

**ARTICLE 4 :** Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Châteaubourg, le 04/09/2024**  
**Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques**  
**Aude DE LA VERGNE**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*